



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 26 novembre 2024

PRESENTS : Mme GAGET, MM. VERJAT, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,
GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, M.
CHAVANON, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme STIVAL.

EXCUSES : MM. CARRAS, BARRET, DROGOZ, ODET, DURAND, BLANDIN, COURBOU, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. ODET à M. FERRARIS, de M. COURBOU à Mme FRACHON.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants pour ce sujet : 23*

Pour : 23*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : PLAN D'ACTION 2025 POUR LA REDUCTION DES PERTES EN EAU

Monsieur le Président expose que pour l'année 2023 (facturation 2022-2023), le rendement du réseau d'eau potable du secteur SIEDM (68.38%) s'est amélioré et dépasse désormais le seuil en deçà duquel la redevance de prélèvement sur la ressource en eau était susceptible d'être doublée (seuil à 66.68% pour le SIEDM),

Pour le secteur du Lac de Moras le rendement du réseau eau potable (77.61%) s'est encore amélioré et est toujours supérieur au seuil calculé (66.76% pour le SIE du Lac de Moras) - (seuil calculé en fonction de l'Indice Linéaire de Consommation de chaque réseau selon la formule suivante : $65 + 0.2 \times ILC$).

Au global le rendement est de 69.32% pour un seuil de doublement de la redevance calculé à 66.69%.

Un plan d'actions rendant compte des mesures mises en place pour améliorer le rendement et transmis à l'Agence de l'Eau avait été validé par le Comité en 2023 pour éviter un éventuel doublement de la redevance de prélèvement.

En prévision de la déclaration 2025 pour l'année 2024 et par prudence bien que notre rendement pour 2023 soit supérieur au seuil de doublement, ce plan d'actions a été mis à jour et doit être validé par délibération du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après que le plan d'actions 2025 lui ait été soumis et après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **approuve** à l'unanimité le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau pour l'année 2025.

Acte rendu exécutoire par :

- TéléTransmission en Préfecture

Le : 10/12/2024

- Publication

Le : 10/12/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38390 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.